

SEANCE DU 25 FEVRIER 2016

L'an DEUX MIL SEIZE, le VINGT CINQ FEVRIER à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie LORRE, Maire.

PRESENTS : M Jean-Marie LORRE, Mme Madeleine BEDU, M Rémy KERGADALLAN, Mme Virginie CAVIGNEAUX, M Jérôme MANIVELLE, M Martial DALIBOT, Mme Séverine EVENOU, M Marc LE BIAVANT, Mme Isabelle ANDRE, Mme Nelly BRARD, Philippe BRENELIERE, Mme Nicole LEMUE, Mme Fabienne LEVRARD-BODY, M Loïc LORRE, M Daniel PELLEAU, M Philippe RECAN, M Régis RIMASSON, Mme Patricia VALEGEAS

ABSENTS : Mme Christine BOYER ayant donné procuration à M Philippe BRENELIERE

SECRETAIRE : Mme Fabienne LEVRARD BODY

Convocation du 18 février 2016

OBJET :

- ✚ Superficies –déclassement de terrain
- ✚ Indemnités de fonctions
- ✚ Ad'Ap
- ✚ Demande de subvention –DETR
- ✚ Vestiaires –avenant de prolongation du délai
- ✚ Désadhésion de l'ADAC
- ✚ SDE –projet de travaux de maintenance de l'éclairage public
- ✚ SDE –projet de travaux du programme pluriannuel
- ✚ Convention de Projet Urbain Partenarial
- ✚ Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015 à l'unanimité

DECLASSEMENT HAMONIAUX

Le Maire expose au Conseil Municipal que celui-ci avait donné son accord de principe quant au déclassement de terrains de M et Mme HAMONIAUX lors de la séance du 20 juin 2014 (délibération n°5) Un échange de parcelles avait alors été validé. Mais, les superficies indiquées dans ladite délibération sont erronées d'où l'obligation de les rectifier :

- Cession par M et Mme Michel HAMONIAUX à la Commune (B n°1797-1806) : 171 m² + 10 m²
- Cession par la Commune à M et Mme Michel HAMONIAUX (B n°1815) : 10 m².

Par ailleurs, les frais afférents à ce dossier seront supportés par M et Mme Michel HAMONIAUX

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les superficies suscitées

APPROUVE que les frais soient supportés par M et Mme Michel HAMONIAUX

INDEMNITES DE FONCTIONS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31/03/2015

La loi du 31 mars 2015 stipule que les indemnités de fonction, à compter du 1er janvier 2016, dans les communes de plus de 1000 habitants, sont fixées à titre automatique au taux plafond par la loi, sans délibération du Conseil Municipal. Toutefois, à la demande du Maire, et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à taux inférieur.

Le Maire explique qu'il perçoit à l'heure actuelle, une indemnité correspondant à 37.10 % de l'indice brut. Pour la strate des communes de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité est de 43 % de l'indice 1015. Le Maire dit qu'il souhaite conserver son indemnité à taux inférieur. Il propose donc au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens et de maintenir le niveau des indemnités tel qu'il a été adopté par délibération en date du 11 avril 2014, soit :

- Maire : 37.10 % de l'IB 1015
- Adjoints : 13.70 % de l'IB 1015
- Conseiller délégué : 5.70 % de l'IB 1015

M RIMASSON demande quel est le montant maximum de l'indemnité du Maire d'une commune de la taille de St Samson sur Rance. M le Maire lui répond qu'il ne sait pas. M BRENELIERE sort la grille et annonce 1470 €. M RIMASSON dit qu'il faut refonder le statut de l'élu afin de déterminer le vrai sens d'un élu local. Aussi, il annonce qu'il s'abstiendra comme lors du 1^{er} vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (0 contre, 18 pour, 1 abstention),
DECIDE de maintenir le niveau des indemnités de fonctions telles que définies ci-dessus

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

M. le Maire expose que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à l'engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Un groupe de travail constitué du Maire, de l'adjoint aux travaux, de deux conseillers municipaux (majorité et minorité) et d'un membre de l'Association des Paralysés de France a travaillé avec ECTI, l'association en charge de la rédaction du diagnostic. Ce dernier réalisé en novembre 2015 a montré que des non conformités touchaient l'ensemble des ERP et IOP.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur nécessite le dépôt d'un Ad'AP et ainsi, pouvoir étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Les principaux travaux nécessaires à cette mise en conformité concernent principalement la signalétique des accès handicapés (sanitaires...), les cheminements extérieurs depuis une place adaptée, les circulations intérieures verticales (ascenseur, escaliers), la mise en place d'installations diverses (barre d'appui, poignée de retour, pictogramme...), l'accès aux sanitaires par des PMR (salle des sports et port)...

Une réunion de concertation avec les usagers, les associations et les représentants des commerçants a eu lieu le 18 février 2016 afin de recueillir leurs témoignages.

L'estimation des travaux s'élève à 56 500 € soit dans la moyenne nationale. Certes, les équipements récents mais des travaux sont à faire.

Mme LEMUE demande une révision du planning a été effectuée afin de construire un wc accessible suite à la lettre d'un parent. M KERGADALLAN répond que cela n'est pas possible étant donné que des devis sont à valider. Toutefois, il propose de mettre à disposition les WC de la salle des fêtes en cas de nécessité. Il faudra mettre un affichage pour avertir les usagers.

M RIMASSON pense que la somme est à relativiser en comparaison de d'autres communes dont le coût des travaux explose. Mme BEDU répond que, d'après M MAILLARD de l'association ECTI, certains cabinets, missionnés par les communes pour effectuer leurs études, ont gonflés les dépenses.

La politique d'accessibilité de la commune de St Samson est la suivante :

- Regroupement des travaux de même nature (achats en gros, efficacité des Services Techniques)
- Validation des devis fournis par les entreprises d'ores et déjà fournis autant que faire se peut
- Lissage des dépenses sur les 6 ans

Il est demandé de valider la politique d'accessibilité ainsi que l'Agenda d'accessibilité programmé proposé par le groupe de travail suite au diagnostic réalisé sur l'ensemble des ERP et des IOP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- adopte la politique d'accessibilité
- adopte et valide l'Ad'Ap
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la transmission de ce dossier à la Préfecture des Côtes d'Armor

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX –OPERATION ACCESSIBILITE

Le Maire annonce que rien ne présage l'éligibilité de cette demande d'où une non-inscription au BP 2016. Il est néanmoins proposé au Conseil municipal

- d'adopter le projet de mise en accessibilité des bâtiments communaux suivants :
 - la Mairie : ascenseur, place adaptée
 - la salle des fêtes : élargissement d'une rampe, installation de garde corps
 - le Foyer Lebrunet : modification du système de porte, robinetterie plus basse
 - l'Eglise : modification du système de porte
 - le Camping : main courante, robinetterie plus basse
- d'approuver le plan de financement
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR

Le coût des travaux est estimé à 10 400 € HT. Ce projet n'a fait l'objet d'aucune autre demande de subvention.

Son financement serait le suivant :

BESOINS		RESSOURCES	
	Prévu HT		
Travaux	10 400 €	Autofinancement	7 280 €
		DETR	3 120 €
TOTAL	10 400 €	TOTAL	10 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- adopte le projet ainsi que ses modalités de financement
- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention

VESTIAIRES –AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI

Le marché de travaux relatifs aux vestiaires est terminé depuis mars 2014. Le solde des paiements et le calcul des révisions positives ou négatives ont été réalisés au cours de l'année 2015. Il s'avère que les délais d'exécution sont matériellement dépassés et que des avenants de prolongation auraient dû être pris au cours de chantier.

M MANIVELLE demande pourquoi ces avenants n'ont pas été pris. Le Maire lui répond que c'est probablement une négligence. Mme CAVIGNEAUX en déduit que des personnes n'ont pas été réglées. Mme LEMUE demande si les entreprises peuvent payer des pénalités de retard. Le Maire lui répond que c'est le cas. M KERGADALLAN dit que certaines entreprises n'existent plus (IRCE, MEAL) Il est également précisé que l'architecte a tardé dans la remise des derniers documents soldant ce marché.

Considérant que :

- l'absence de ces avenants pénalise les entreprises par l'application de pénalités de retard infondées
- que ce décalage est lié à des travaux supplémentaires et à des jours d'intempéries

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE la durée de chantier en validant une nouvelle date de réception des travaux du marché des vestiaires à savoir le 12 mars 2014

DESADHESION -ADAC

Le Maire annonce qu'il souhaite que la commune désadhère de l'Adac (Agence Départemental d'Appui aux Collectivités). La commune n'ayant pas de projets importants de travaux sur le moyen terme, celle-ci n'a pas l'utilité de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Selon les articles 4 et 5 des statuts de l'établissement validé par le conseil d'administration du 20 décembre 2013, il est précisé :

"que la qualité d'adhérent s'acquiert dès validation par le conseil d'administration pour l'année civile en cours et est reconduite de manière tacite pour l'année suivante"

"que la perte de qualité de membre prend effet l'année suivant la décision notifiée au président au plus tard le 31 décembre"

Aussi, la demande de non renouvellement sera enregistrée pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTE le non renouvellement de l'adhésion dès l'année 2017

SDE –MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC –VASQUE ET COFFRET (BOURG)

Le projet de maintenance de l'éclairage public relatif à la rénovation d'une vasque D294 et d'un coffret PC A284 présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor s'élève à 300.86 € HT (coût total majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

La Commune a transféré la compétence d'éclairage public au Syndicat. Celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de la commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE ce projet après validation du budget primitif 2016 de la commune

SDE –RENOVATION DE L'EP –PROGRAMME PLURIANNUEL

Le Maire expose que le lotissement du Val de Rance était prévu initialement dans le programme pluriannuel du SDE. Mais, il suggère de ne pas rénover l'éclairage public d'un lotissement privé.

M RIMASSON demande si ultérieurement les routes et l'éclairage public relèveront du domaine public. Le Maire lui répond que l'état actuel de leurs routes est mauvais et que l'intégration dans le domaine public sous-entendrait également les falaises qui nécessitent énormément d'entretien. Ce n'est donc pas d'actualité. Quant à l'éclairage public, il est possible de leur faire bénéficier des avantages du SDE dans le cadre d'une convention.

Le projet d'éclairage public relatif au programme pluriannuel de la rénovation des lanternes d'EP présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor s'élève à 7 100 € HT (coût total majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) pour l'année 2016. Il s'agit de remplacer les éléments suivants :

Lieu	Commande EP	Poste	Type	Coût travaux	Charge commune
Le Vaugarni	Commande J	P08 Le Vaugarni	6 foyers 70W sur PBA	2900	1740
La Mardelle	Commande P	P17 La Mardelle	1 foyer 70W sur P.Bois	500	300
Rue de la Croix Guillou	Commande L	P20 Croix Guillou	5 foyers 100W sur PBA	2500	1500
Parking Mairie	Commande D	P01 Bourg	5 platines 70W SHP	1200	720
			TOTAL 2016	7100	4260

La Commune a transféré la compétence d'éclairage public au Syndicat. Celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de la commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE ce projet après validation du budget primitif 2016 de la commune

CONVENTION PROJET URBAIN PARTENARIAL–LOTISSEMENT LES PAQUERETTES

Un permis d'aménager a été déposé par TERRA DEVELOPPEMENT pour la création d'un lotissement « Les Pâquerettes » à la Meffrais sur les parcelles cadastrées B 741 ET 742 (anciennes serres LEBRUNET)

Ce projet porte sur la construction de 17 maisons dont 2 logements sociaux.

Le P.U.P a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement.

Dans le cadre de ce projet une extension du réseau d'eau potable est nécessaire. Ces travaux seraient réalisés par DINAN COMMUNAUTE, maître d'ouvrage pour un montant de travaux estimé à 17 800 € H.T. Quant à TERRA DEVELOPPEMENT, il s'engagerait à verser cette somme en intégralité à DINAN COMMUNAUTE

Ce P.U.P. doit être validé en Conseil Municipal. En effet, il en est fait mention dans l'arrêté du Maire autorisant ce permis d'aménager, l'instruction du permis d'aménager arrivant à son terme (7 mars 2016).

Par ailleurs, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le délai d'exonération de la taxe d'aménagement. Le Maire propose 6 mois.

M RIMASSON s'interroge plus largement sur la sécurisation des lieux et sur le stationnement. Le Maire lui répond que le projet est en tout point conforme au PLU. M RIMASSON lui demande ce qu'il en est de la sécurité de la voie qui longe le projet du lotissement. Le Maire lui répond que des aménagements seront effectués par l'aménageur et notamment dans le virage suite à la demande de la commune.

Mme VALEGEAS s'interroge sur la liaison avec le centre-bourg par la commission travaux. En effet, la traversée de la départementale, l'encombrement des trottoirs rendent la circulation des piétons compliquée. Le Maire annonce que, suite à une rencontre avec des techniciens du département, des améliorations ont été faites et notamment, un point lumineux fixe. De plus, des panneaux doivent être installés. Mme VALEGEAS lui demande si la mise en place de zones de rétrécissement est possible. Le Maire annonce que la commune n'a pas de pouvoir puisque cette route appartient au département.

M KERGADALLAN précise que les terrains de l'autre côté de cette route sont constructibles et ce, conformément au PLU. En tout état de cause, il faudra être vigilant lors de l'élaboration du PLUI.

M RIMASSON rétorque que le projet a été accepté par le Maire et que les réponses attendues ce soir sont floues. M le Maire lui répond qu'une réflexion a été menée en amont avec l'aménageur qui est courant de ces problématiques.

M Loïc LORRE fait la remarque lors des réunions de quartier les riverains se sont plaints de l'insécurité du quartier.

Mme VALEGEAS s'interroge sur l'exonération de la taxe d'aménagement durant 6 mois. Le Maire l'informe que, dans un souci d'égalité, le délai est bref. En effet, ce dernier court à partir de la signature du PUP. Aussi, il est fort probable que peu de personnes bénéficieront de cette exonération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (0 contre, 15 pour, 4 abstentions)

AUTORISE le maire à signer la convention

DECIDE de porter à 6 mois le délai d'exonération de la taxe d'aménagement

La séance est levée à 21 h